

# ECOLE INTERCOMMUNALE MUSIQUE ET THEATRE DE FIGEAC

## Règlement intérieur

Voté au CA le 10 juillet 2024

### Article 1 : Présentation :

L'Ecole Intercommunale Musique et théâtre de Figeac est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle est un lieu d'enseignement, de pratique et de diffusion artistique dans les domaines musique et théâtre.

L'enseignement est dispensé dans les locaux situés au 2 rue Victor Delbos ainsi que dans l'auditorium mis à sa disposition par la Communauté de Communes du Grand Figeac. Certaines disciplines peuvent être dispensés dans un lieu plus propice comme les cours d'orgue (églises de Figeac).

L'Ecole Intercommunale Musique et théâtre est soutenue et subventionnée par la Communauté de Communes du Grand Figeac et par le Conseil Départemental du Lot.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et d'un Bureau tels qu'ils sont définis dans les statuts. Placée sous l'autorité du Président, une directrice en assure la gestion.

### Article 2 : Les missions

L'Ecole Intercommunale Musique et théâtre de Figeac a pour vocation de favoriser l'accès à la pratique musicale en garantissant l'accès au plus grand nombre. Elle accueille en priorité les enfants et adultes habitants sur la Communauté de Communes du Grand Figeac, les élèves extérieurs seront admis en fonction des places disponibles.

Elle favorise l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement de pratiques musicales vivantes, l'éclosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs amateurs éclairés et actifs.

Elle développe et accompagne les pratiques amateurs.

Elle constitue un noyau dynamique de la vie artistique sur le plan local, intercommunal et départemental.

Elle participe à la vie artistique et culturelle de la Communauté de Communes du Grand Figeac en lien avec les associations et les services culturels du Territoire.

Elle élargit son offre artistique, basée sur l'expression et l'interprétation en proposant des cours de théâtre.

### Article 3 : Le personnel

#### - La directrice

Responsable de la direction pédagogique, artistique et administrative de l'établissement, elle travaille en étroite collaboration avec le président, l'administration et l'équipe pédagogique.

Elle est chargée de rédiger et mettre en œuvre le projet d'établissement. Elle a la responsabilité de la conduite et de la direction d'équipe. Elle a en charge la gestion des ressources humaines. Elle prépare le budget annuel et le soumet aux membres du bureau.

Elle représente l'établissement auprès de partenaires et institutions.

#### - Le personnel administratif

L'assistante administrative assure l'accueil, l'information et l'orientation de publics sous toutes ses formes (téléphone, courrier postal et électronique...)

Elle est également en charge de la communication.

Elle est chargée par ailleurs du bon fonctionnement administratif de l'école, sous l'autorité de la directrice (encaissement et relance des cotisations, suivi des projets, communication...).

#### - Le personnel pédagogique

Les enseignants dispensent la ou les pratique(s) artistique(s) en rapport à leurs fonctions et compétences.

Ils participent aux actions inhérentes à l'exercice de leur fonction (concertation pédagogique, auditions, concerts, jury interne...).

Ils participent :

- à la mise en œuvre du projet d'établissement
- à l'élaboration et la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale
- à la recherche et la mise en place de nouveautés pédagogiques
- au suivi des apprentissages.

Les professeurs sont responsables de leur classe et des élèves pendant le temps de cours. Ils tiennent un registre de présence et informent le secrétariat de toutes les absences injustifiées.

### Article 4 : Le fonctionnement

L'Ecole est ouverte de la 2<sup>e</sup> semaine de septembre à fin juin et suit le calendrier scolaire. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

Une permanence d'accueil et de secrétariat a lieu du lundi au samedi, les horaires sont affichés dans les locaux de l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre. Le professeur ne pourra enseigner à des fins privées, dans les locaux de l'école de musique.

### Article 5 : Les inscriptions

En fin de l'année en cours, les élèves de l'école, procèdent à leur réinscription pour l'année suivante via le logiciel I Muse sous réserves d'être à jour de leurs cotisations.

A partir de fin juin, les nouveaux élèves doivent procéder à une préinscription via le logiciel I Muse, accessible sur le site internet de l'école [Accueil | Eimfigeac \(eim-figeac.fr\)](http://Accueil | Eimfigeac (eim-figeac.fr)).

La validation de ces nouvelles inscriptions sera établie chronologiquement en fonction de leur ordre d'arrivée et des disponibilités. Elles seront confirmées en septembre par retour de mail.

L'inscription définitive ne pourra être établie qu'une fois le dossier complet :

- **Fiche d'inscription,**
- **Règlement de l'adhésion et acceptation du règlement des études et du règlement intérieur,**



- **Justificatif de domicile et attestation d'assurance (extra-scolaire /responsabilité civile pour les adultes).**

Tout élève non admis pour des raisons de dépassement d'effectif est automatiquement inscrit sur liste d'attente et prioritaire dès qu'une place se libérera. Les élèves du Dispositif Musical de Pratique Instrumental (DMPI) sont prioritaires dans l'attribution des affectations dans les classes instrumentales.

**Article 6 : Les cotisations**

Toute inscription est assujettie au versement d'une adhésion au moment de l'inscription et d'une cotisation annuelle avant le premier cours. L'année est payable en totalité, toutefois une facilité de paiement (avec une remise de 3 chèques qui seront encaissés en octobre, janvier et avril) peut être accordée pour le Forfait.

Excepté la première séance d'essai, toute année commencée sera due en totalité sauf en cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...). Un courrier devra être adressé à l'attention de la Directrice en mentionnant les raisons de cet arrêt et en joignant le justificatif.

Les chèques vacances et bons CCAS sont acceptés dans la limite de 2/3 de la somme totale.

**Article 7 : Organisation des études**

La structuration de l'enseignement et l'organisation des apprentissages sont décrites dans le règlement des études. Le règlement des études est indépendant du règlement intérieur et peut être modifié en début d'année d'apprentissage par la direction après validation des membres du bureau. Lors de l'inscription à l'Ecole Intercommunale Musique et théâtre de Figeac, chaque élève s'engage à le respecter.

**Article 8 : Absence**

Toute absence ainsi que son motif doivent être signalés auprès du secrétariat afin de prévenir les professeurs concernés. Les parents de mineurs seront avertis par mail de toute absence non justifiée.

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci prévendra ses élèves ou toute information sera affichée au secrétariat de l'Ecole Intercommunale Musique et théâtre de Figeac.

Les absences des enseignants ne donnent pas lieu à un remboursement de cotisation. Le premier cours ne sera pas remplacé. En cas de prolongation et dans la mesure du possible, un remplaçant sera désigné par la Directrice afin d'assurer une bonne continuité pédagogique. Dans des circonstances exceptionnelles, un cours à distance sera proposé et mis en place dans la mesure du possible sous forme numérique.

**Article 9 : Assiduité et exclusion**

Chaque élève s'engage à fréquenter assidument les cours afin de bénéficier du meilleur enseignement possible. La progression et les résultats ne sont envisageables que par une présence régulière. Assiduité et travail personnel sont requis par tous les élèves.

Les élèves sont tenus de participer à l'ensemble des actions organisées dans le cadre des cours suivis : auditions, concerts, fête de la musique...

Pourra être radié des listes de l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre : Tout élève qui sans excuse valable manque trois fois dans l'année un cours auquel il est inscrit et tout élève qui manque de respect auprès du personnel pédagogique et toute personne qui dégrade volontairement les locaux.

Si un différend important surgit entre un élève et son professeur, ils ont recours à l'arbitrage de la directrice en concertation avec l'adulte responsable déclaré lors de l'inscription.

**Article 10 : Assurance et responsabilité**

Chaque début d'année scolaire, les parents doivent fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école. Les adultes inscrits devront également fournir une attestation de couverture de leur responsabilité civile.

Les professeurs sont responsables de leurs élèves pendant la durée de leur cours conformément à l'emploi du temps qui a été préalablement fixé. L'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre n'est pas tenue responsable des élèves en dehors des horaires de cours et lorsqu'un professeur est absent. Il revient aux parents de s'assurer que le cours a bien lieu en accompagnant leur enfant jusqu'à la salle de cours.

En cas de séparation des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père ou à sa mère.

**Article 11 : Divers**

L'école ne peut être tenue pour responsable des instruments personnels, sommes d'argent, objets ou vêtements perdus ou volés dans l'établissement, même s'ils ont été laissés en dépôt auprès du personnel. Partitions, méthodes ainsi que le matériel nécessaire sont à la charge exclusive des élèves. L'usage du photocopieur est rigoureusement interdit par les élèves.

Il est interdit de faire du prosélytisme, de publier des articles ou de distribuer des tracts ou publications à caractère confessionnel ou politique les locaux de l'école.

**Article 12 : Application du règlement**

La directrice est chargée de l'application du règlement dont un exemplaire est remis chaque élève lors de la validation de son inscription ; Il sera affiché dans les locaux de l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre au 2 rue Victor Delbos 46100 Figeac.

**Article 13 : Traitement informatisé des informations**

Conformément au Règlement Général de protection des données (R.G.P.D) les familles autorisent à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur. En cas d'opposition au recueil des données personnelles, aucune inscription ne sera possible. L'adresse email fournie sera utilisée pour informer les familles sur nos activités mais également pour effectuer des relances.

Fait à Figeac, le 10 juillet 2024

Le Président,  
Guillaume BALDY

